Date: 17 Janvier 2021

A:  **Centres nationaux de liaison pour la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et le Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale (Protocole relatif à l’ESE)**

DE: Tea Aulavuo

Secrétaire de la Convention d'Espoo et du Protocole relatif à l’ESE

**OBJET : Demande de faire rapport sur l’application de la Convention d'Espoo et du Protocole relatif à l’ESE durant la période 2019-2021 avant le 30 avril 2022; et instructions pour compléter les questionnaires**

Lors de leurs dernières sessions (Vilnius, 8-11 décembre 2020)), la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo ainsi que la Réunion des Parties au Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale (l’ESE) ont prié chaque partie de ces traités de remplir un questionnaire constituant leur rapport sur l’application de la Convention et du Protocole durant la période 2019-2021. Les Réunions des Parties ont rappelé les obligations de faire rapport découlant de l'article 14*bis* de la Convention; de l’article 14, paragraphe 7; et de l'article 13, paragraphe 4 du Protocole. Les Réunions ont également souligné que des rapports réguliers de chaque Partie fournissent des informations importantes qui facilitent l'examen du respect des obligations prévues par la Convention et le Protocole et contribuent ainsi aux travaux du Comité d’application (voir Décision VIII/5, ECE/MP.EIA/30.Add.2–ECE/MP.EIA/SEA/13.Add.2; et Décision IV/5, ECE/MP.EIA/30/Add.3 - ECE/MP.EIA/SEA/13.Add.3).

Veuillez trouver ci-joint les questionnaires pour la période 2019-2021, tels que révisés par le Comité d’application en 2021 et examinés par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l’environnement et de l'évaluation stratégique environnemental lors de sa dixième session en décembre 2021.

Conformément aux délais convenus par le Groupe de travail, vous êtes priés de bien vouloir remplir et renvoyer ces questionnaires **par courriel au secrétariat (eia.conv@un.org) au plus tard le 30 avril 2022**. Les Réunions des Parties ont souligné avec force qu’il importe de soumettre en temps voulu des rapports nationaux de qualité.

Comme demandé par les Réunions des Parties, le secrétariat affichera les rapports nationaux sur le site Web de la Convention et du Protocole dans les langues dans lesquelles ceux-ci seront disponibles. Le secrétariat affichera également les listes de projets qui figurent dans les réponses aux questionnaires ainsi que les schémas ou les organigrammes des procédures d'EIE et d'ESE transfrontières des Parties sur le site web, sauf en cas d’opposition de la Partie concernée.

Le secrétariat préparera ensuite des projets d'examen de mise en œuvre de la Convention et du Protocole au cours de la période 2019–2021, établis sur base des rapports soumis par les Parties. Ceux-ci seront présentés pour adoption lors des prochaines sessions des Réunions des Parties en 2023.

**INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LES QUESTIONNAIRES**

Le questionnaire est contenu dans un document Microsoft Word. Veuillez ne pas essayer de modifier ou de réorganiser les questions.

Veuillez répondre à toutes les questions et vous assurer que les réponses sont complètes.

Les réponses doivent être précises et claires et, dans la mesure du possible, sans références croisées.

Veuillez limiter la longueur de vos réponses afin que le rapport d’ensemble ne soit pas trop long.

Dans le cas où vous auriez déjà rempli le questionnaire précédent et que vous souhaiteriez transférer vos réponses, veuillez noter que le questionnaire a été modifié pour améliorer la clarté et la concision du questionnaire, notamment en citant les articles de la Convention concernés, en supprimant les redondances et en reformulant et restructurant certaines questions. Par conséquent, merci de bien vouloir vérifier vos réponses et leur apporter les modifications nécessaires.

Vous êtes invités à vous assurer de la consultation des parties concernées par la préparation du rapport.

Merci de bien vouloir respecter le délai de soumission fixé au 30 avril 2022.

Veuillez renvoyer le questionnaire au secrétariat par e-mail à eia.conv@un.org.

Pour toute information complémentaire ou précision, n’hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat (par e-mail : [eia.conv@un.org](mailto:eia.conv@un.org); ou par téléphone: Elena Santer +41 766088000).

Première partie des questionnaires

Veuillez fournir les informations demandées sous chaque question.

Vous êtes invités à décrire les mesures juridiques, administratives ou autres qui sont prises dans votre pays pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention et du Protocole. Cette partie doit décrire le cadre dans lequel votre pays met en œuvre la Convention et le Protocole et non l'expérience qu’il a dans l'application de ceux-ci.

Veuillez à ne pas reproduire le texte même de la législation mais plutôt à résumer et indiquer explicitement les dispositions pertinentes transposant le texte de la Convention (par exemple loi relative à l’évaluation de l’impact sur l’environnement de la République de (du) …, art. 5, par. 3, résolution gouvernementale no …, par. …, alinéa …).

Deuxième partie des questionnaires

Dans la partie II, veuillez rendre compte des expériences concrètes de votre pays en matière d’application de la Convention et du Protocole (et non des procédures de votre pays décrites dans les première parties), (en tant que Partie d’origine, mais également en tant que partie concernée).

Il s’agit ici d’identifier les bonnes pratiques ainsi que les difficultés rencontrées par les Parties dans l’application pratique de la Convention et du Protocole. Lors de sa dixième réunion, le Groupe de travail a précisé que l’échange des bonnes pratiques ne faisait pas partie des obligations de faire rapport mais, en écho au Bureau, il encourageait les Parties de le faire. L’objectif est de permettre aux Parties d’échanger des solutions. Veuillez donc à présenter des exemples appropriés mettant en évidence l’application de la Convention et du Protocole dans votre pays ainsi que des approches novatrices afin d’améliorer leur application.

La deuxième partie porte également sur les questions générales découlant du sixième examen de l’application de la Convention (2016-2018) et sur les questions qui ont été considérées comme prioritaires par les Parties dans le plan de travail pour 2021–2023 (ECE/MP.EIA/30/Add.1–ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2–IV/2). Elle traite par ailleurs des objectifs de la stratégie à long terme et du plan d’action pour la Convention et le Protocole, qui supposent que les examens de l’application soient adaptés « afin de maximiser leur utilité en tant que source d’information, de mettre en avant les progrès réalisés, d’appeler l’attention sur les points à améliorer, de diffuser les bonnes pratiques… » ECE/MP.EIA/30/Add.1–ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/3–IV/3, annexe, point II.A.9.